

Conseil municipal du 10 septembre 2024 à 20h30

Salle du conseil Chavagnac

COMPTE RENDU ET DÉCISIONS

Membres présents : 11

Membres excusés: 8 (dont 5 procurations)

Présents : Jean-Marie CHANQUOI, Alain TAVET, Alain VEDRENNE,, Jean-Claude SERRE, Annie MARTY, Christophe FRERE, Catherine LAFORGUE, Anne-Sophie MONTENERO, Kristel THIRRION, Cécile LAVAL, Michel TOCHEPORT

Excusés : Aurélie BERRIER (donne pouvoir à Cécile LAVAL) , Stéphane GARGAUD(donne pouvoir à Michel TOCHEPORT), Nadège VILLEMUR (donne pouvoir à Alain VEDRENNE), Corinne ROUSSEL (donne pouvoir à Christophe FRERE), Sylvie LAGRANDCOURT (donne pouvoir à Kristel THIRRION), Cyril BOUQUIER,

Absents : Jean-Claude LAVAL, Céline SELVES,

Mme MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1-convention chapiteau:

L'association ACL Lou KK Lou présente est représentée par madame MONNET Sandrine Présidente et monsieur PORTE Pierre Vice-Président et monsieur GONÇALVES Thierry secrétaire.

Le conseil municipal a fait un tour de table concernant les modalités d'utilisation du chapiteau au vu de la convention qui semblait compliquée pour l'organisation de la journée des aînés par l'association des aînés du cause car la commune n'est pas habilitée a prendre le chapiteau.

La présidente explique le choix d'une telle convention.

Après discussion entre le conseil et le bureau de l'association ACL Lou KK Lou représentée madame MONNET Sandrine Présidente et monsieur PORTE Pierre Vice-Président et monsieur GONÇALVES Thierry secrétaire, le conseil municipal demande au bureau de l'association de bien vouloir discuter des modalités de prêt du chapiteau à la commune lors des manifestations qu'elle organiserait. Le bureau de l'association a pris note de la demande de la mairie et nous informera de sa décision.

2- demande subvention supplémentaire ACL Lou KK Lou

L'association ACL Lou KK Lou demande au conseil de bien vouloir leur octroyer une subvention supplémentaire afin de pouvoir régler le contrôle du chapiteau et le montant de l'assurance pour un montant de 540 euros pour le contrôle du chapiteau et de 50 euros pour l'assurance.

Après discussion le conseil municipal décide à 16 voix pour 1 abstention que l'association percevra 50 euros pour l'assurance tous les ans en plus des 100,00 € de subvention de fonctionnement et que la subvention pour le contrôle du chapiteau étant biennal la sommes de 540 euros sera versée l'année du contrôle (bien entendu celle-ci sera revue à la hausse ou à la baisse selon le devis)

3 Caveau d'attente

La commune détient des caveaux d'attente 2 au cimetière de Grèzes et 1 au cimetière de Chavagnac il y a lieu de mettre en place une convention d'occupation commune aux deux cimetières.

Après discussion le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

*occupation caveau communal

- le premier mois gratuit
- le deuxième mois 100,00 €
- le troisième mois 300,00 €

Une convention d'occupation sera signée entre la commune Les Coteaux Périgourdins et la famille du (de la) défunt(e) pour un délai de trois mois maximum, les frais d'occupation d'ouverture, de fermeture et remise en état du caveau communal seront à la charge de la famille.

Si toute fois la famille devenait acquéreur d'une concession dans le cimetière de Chavagnac ou de Grèzes les droits d'occupation ne s'appliqueraient pas.

4-Nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la préfecture nous demandant de bien vouloir poursuivre notre travail d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le conseil à identifié 3 zones supplémentaires suite à des projets d'habitants :

- La Planche/Moulin haut :117 204 A 105, 117 204 A 196, 117 204 A 199, 117 204 A 200, 117 204 A 211, 117 204 A 212, 117 204 A 51, 117 204 A 52, 117 204 A 53, 117 204 A 534, 117 204 A 538, 117 204 A 539, 117 204 A 54, 117 204 A 540, 117 204 A 542, 117 204 A 543, 117 204 A 544, 117 204 A 545, 117 204 A 55, 117 204 A 59, 117 204 A 60, 117 204 A 61, 117 204 A 62, 117 204 A 63, 117 204 A 828. *Superficie* : 215498 m²
- Puy d'auzon : 117 A 977, 117A 913, 117 A 733, 117 A 978, 117 A 824, 117 A 799, 117 A 798, 117 A 797, 117A 803. *Superficie*: 110483 m²
- La Poujade: 117 B 279, 117 B 280, 117 B 278, 117 B 276, 117 B 277, 117 B 283, 117 B 275, 117 C 647, 117 C 391, 117 C 392, 117 B 282, 117 C 773 . *Superficie*: 98622 m²

Si certains habitants souhaitent voir leurs terrains classés en zone pour un projet ils doivent se rapprocher de la mairie jusqu'au 15 octobre 2024 au plus tard. Toutes les filières ont un intérêt (photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, solaire thermique, biomasse, éolien, biogaz)

(voir annexe 1)

5- Loyer local cantonnier :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Delmont propriétaires du local qui demandent l'augmentation du loyer selon l'indice de la construction comme la loi les autorise pour la garage communal . Le loyer actuel est de 310,50 euros par mois et il passera à 332,92 euros par mois soit une augmentation de 7,22 %

6 - Points travaux voirie:

- **Impasse de la Chanal**
- **Route de Grèzes entre Maison Deniset et Grange de Bel air**
- **Route du coteau niveau cimetière de Grèzes**
- **Route des Badernes (deux panneaux seront posés pour signalisation dos d'âne)**

7- Exonération taxe foncière pour installation des nouveaux artisans

L'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ont été classées en zone "France Ruralités revitalisation" à compter du 1er juillet 2024.

Pour rappel, ce classement, qui prend la suite du zonage ZRR que nous connaissions, a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux à plusieurs titres

France, ruralités, revitalisation quels avantages ?

Le classement d'une commune en FRR ou FRR+ rend éligibles les entreprises qui s'implante sur ce territoire à des dispositifs d'exonération fiscales et sociales.

Le zonage à deux niveaux FRR et FRR+ à pour objectif d'adapter les dispositifs d'exonération selon la vulnérabilité des territoires. Ainsi, les entreprises qui s'implantent dans une commune située FRR+ pourront bénéficier de mécanisme d'aides renforcées qui se traduisent par un panel d'entreprises et d'opérations éligibles plus large.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessous sont applicables aux entreprises qui s'installent en FRR à compter du 1er juillet 2024.

Une publication ultérieure au bulletin officiel des finances publiques-impôts (Bofip) fera foi sur les aspects fiscaux.

Quels sont les principaux des dispositifs d'exonérations fiscales proposés dans une commune classée en FRR ?

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- d'impôts sur les bénéfices(impôts sur le revenu ou sur les sociétés)
- de cotisation foncière des entreprises CFE (sur délibération de la commune et d l'EPCI , chacun dans son domaine de compétence)
- de taxe foncière sur les propriétés bâtie TP B(sur délibération de la commune et d l'EPCI , chacun dans son domaine de compétence)

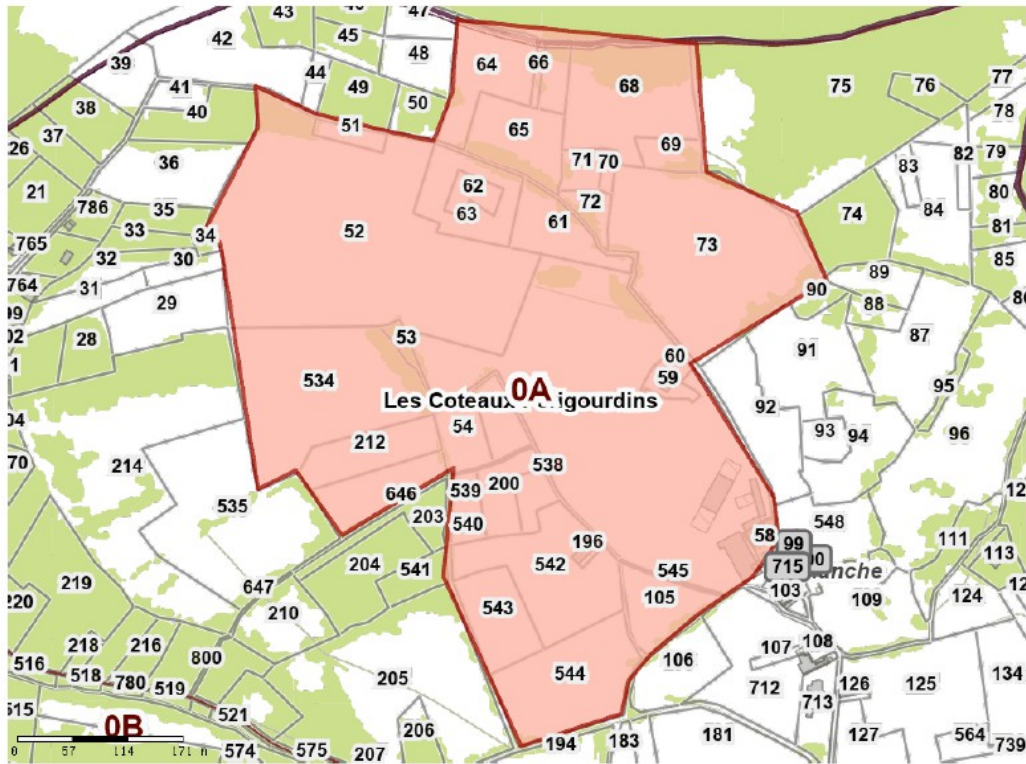
Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales . Ainsi, en FRR, et en FRR+, ces exonérations d'impôt sur le revenu /d'impôt sur les sociétés, de CFE ou de TFP B, sont applicables pendant cinq ans à 100 %, puis pendant trois ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %)

8- Divers

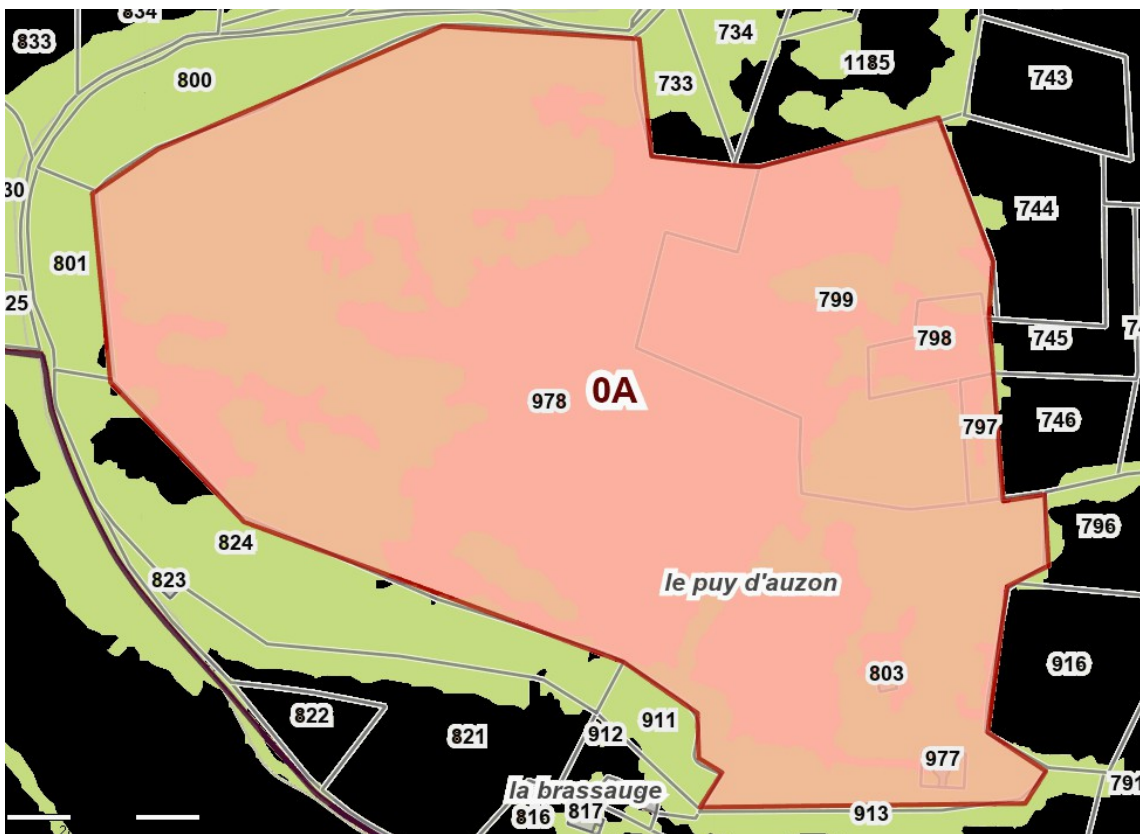
- La société LHOIST mets gratuitement à disposition de la commune de la castine pour remettre en état les chemins et voies qui en ont besoin . En remerciement il a été décidé d'offrir un présent à la société LHOIST pour ce don lors du repas annuel de celle-ci. Plus de 50 % de ces travaux ont été déjà effectué par monsieur le Maire avec son matériel personnel.
- Groupe électrogène : remise en état et trouver une remorque pour le déplacer en cas de besoin
- Halloween : la commission jeunesse doit se réunir
- Acquisition terrain des Mothes une estimation a été faite par les domaines correspondant au prix qui avait été proposé, la procédure suit son cours.
- Le recensement prévu an janvier 2025 est reporté en janvier/février 2026
- Maison du bourg : pour déposer un dossier de demande de subvention nous avons du faire appelle un maître d'œuvre. Deux société ont été consultées et c'est M Ludovic LACOMBE de la société Reynal qui a était retenu. Celui ci nous a présenté un projet (voir annexe 2).
- Panneaux route des Grillons en commande
- Remplacement des jardinières sur la départementales RD 60 par des barrières comme dans la continuité du bourg
- salon des petits loups à Lacassagne 10-11-12 octobre 2024
- WC public il sera raccordé au tout à l'égout lors de la réalisation de l'assainissement collectif prévu fin 2025
- salle des fêtes de Chavagnac : un coup de jeune serait le bien venu
- La porte du local de la salle Manière est à repeindre.
- Révision de la mise à disposition des salles de la commune aux association une convention sera établie à chaque utilisation
- Agent polyvalent en milieu rurale possibilité d'effectuer des travaux supplémentaires via le statut d'autoentrepreneurs
- Trottoirs, pelouses, extérieur des bâtiments communaux de la commune Les Coteaux Périgourdin : petits rappel il est rappelé à chaque propriétaire d'animaux qu'il est aussi propriétaires des excréments de celui-ci donc nous comptons sur le civisme de chacun pour ne pas miner notre commune ceci est aussi valable pour les papiers et les mégots de cigarettes.

ANNEXE 1

Zone moulin haut



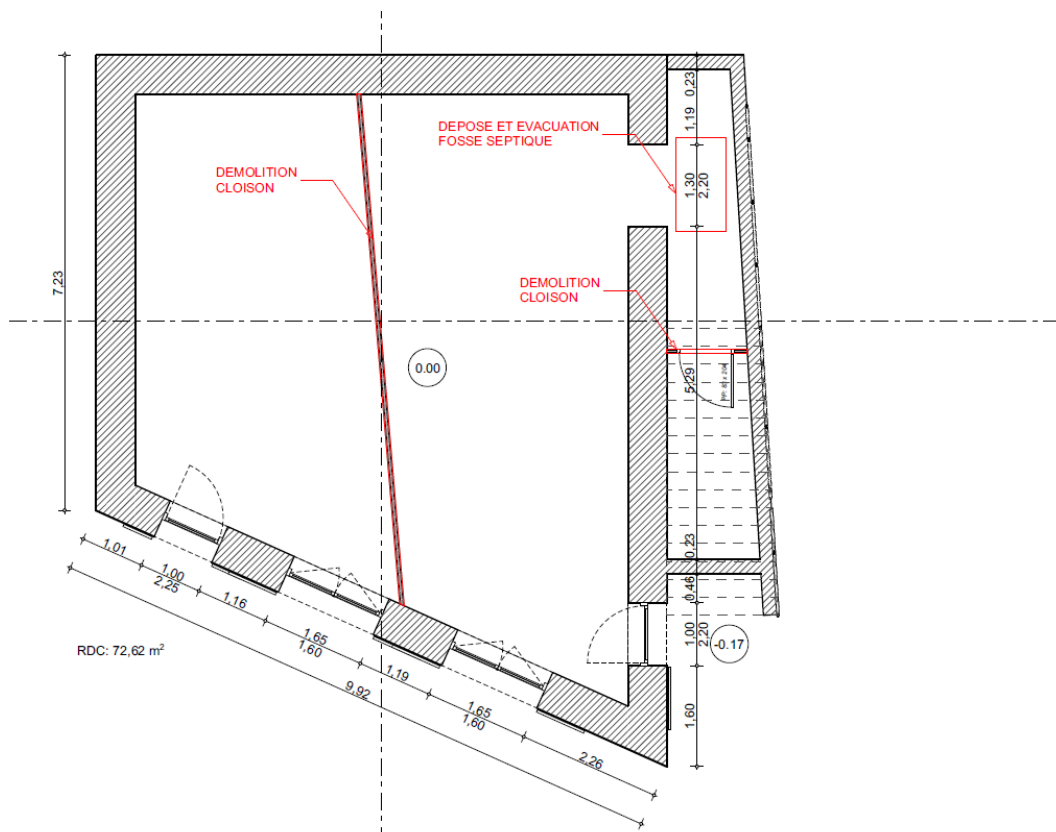
Zone puy d'auzon



Zone la pujade

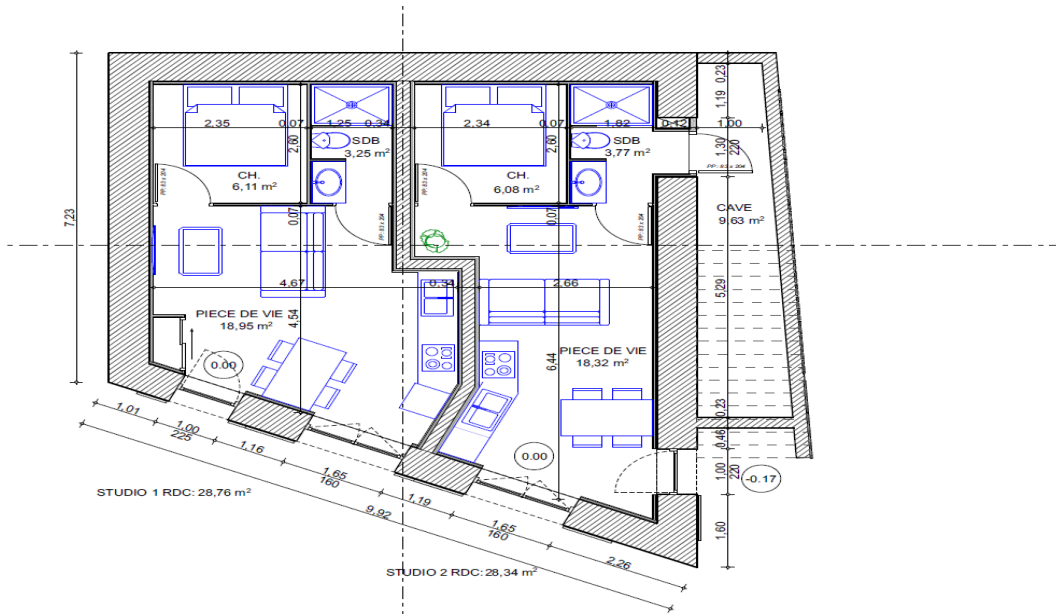


ANNEXE 2



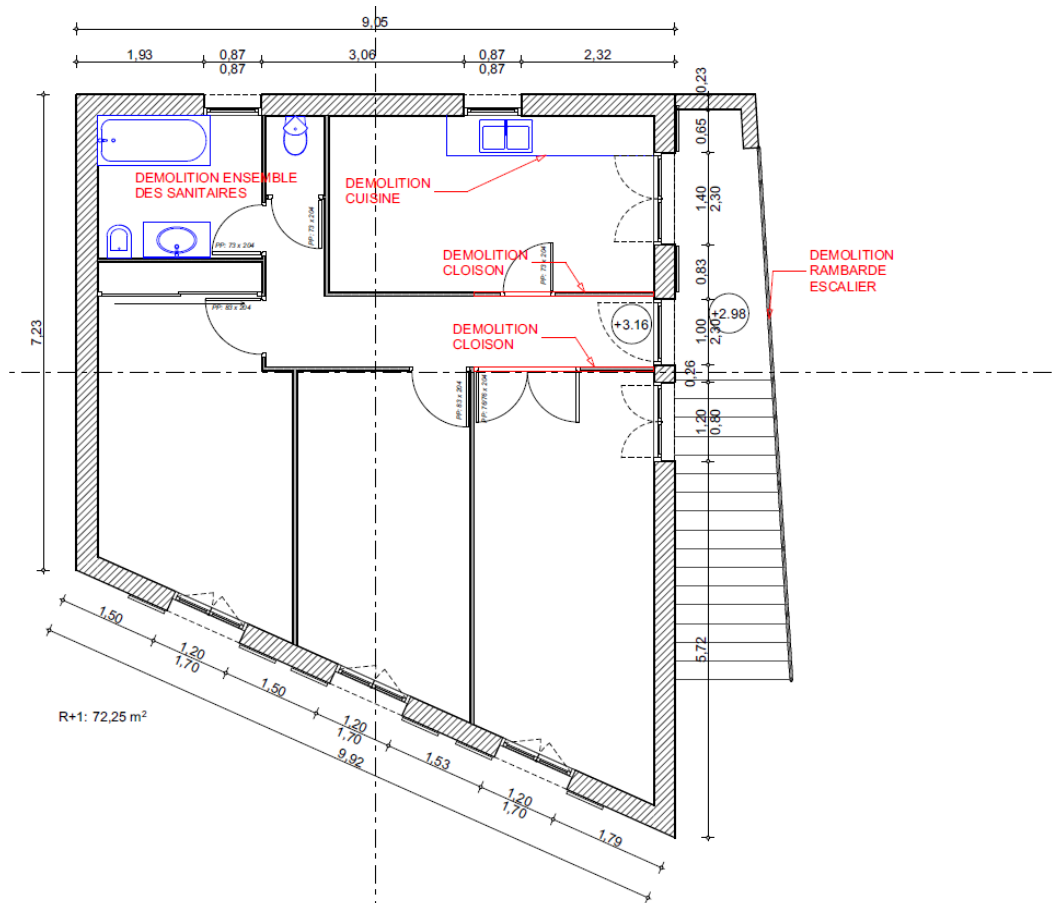
.EDL PLAN RDC

1:50



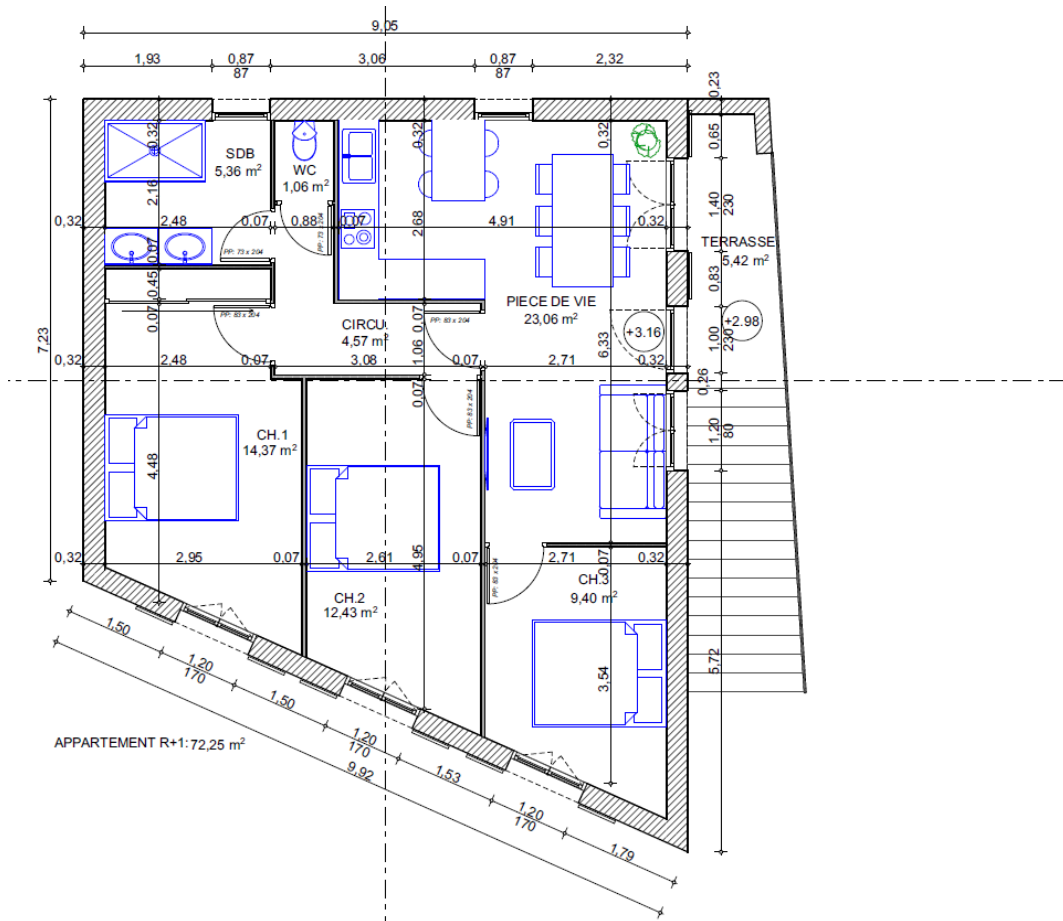
▲ APS PLAN RDC

1:50



▷ L PLAN R+1

1:50



PS PLAN R+1

1:50



